

La réglementation évolue

À compter du 1^{er} janvier 2020, c'est 100 % Santé !



77bis rue de Gisors
Résidence Wimbledon
95300 PONTOISE
01 30 17 83 00
01 30 17 83 01
mutuelledepontoise@fmp.fr



1

EN QUOI CONSISTE LE 100 % SANTÉ ?

La réforme 100 % Santé permet d'améliorer et de renforcer l'accès aux soins pour tous les Français, en proposant une **sélection d'équipements et de soins de qualité** en optique, dentaire et audiologie, dont les frais seront intégralement pris en charge : **on parle de reste à charge nul pour ces 3 secteurs de soins réputés coûteux, dans le cadre du panier dédié au 100 % Santé.**

RESTE À CHARGE = Dépense - Remboursement
Sécurité sociale et Mutuelle

C'est la somme qui reste à payer une fois que la Sécurité sociale et la complémentaire santé ont effectué leurs remboursements.

Un progrès majeur en matière de Solidarité et de Santé publique !

2

POURQUOI CETTE RÉFORME ?

850 €



Reste à charge moyen d'une aide auditive (par oreille) *

65 €



Reste à charge moyen en optique (équipement verres simples) *

195 €



Reste à charge moyen sur une couronne céramique *

Avec la prise en charge intégrale d'un panier de soins essentiels accessible, à tous bénéficiaires d'une complémentaire santé responsable ou de la CMU-c, **l'État démontre son engagement dans la lutte contre le renoncement aux soins pour raisons financières, avec une garantie de leur niveau de qualité.**

POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE LA RÉFORME :

1 Les professionnels de santé devront systématiquement vous proposer un devis avec une offre sans reste à charge.

2 Des paniers 100 % Santé ont été définis :

En optique

- Vous aurez la possibilité de choisir parmi 34 montures (20 pour les enfants) d'une valeur de 30 €.
- L'ensemble des corrections est concerné et les verres comporteront des traitements anti-rayures, anti-UV, anti-reflet et seront amincis.

Prise en charge intégrale à compter du **1^{er} janvier 2020**

En dentaire

- Vous bénéficierez du remboursement intégral de 46 % des actes prothétiques réalisés aujourd'hui (notamment pour les prothèses sur les dents visibles).
- L'inclusion dans le panier 100 % Santé dépendra des caractéristiques de la prothèse (métallique vs céramique) et de la localisation de la dent.

Prise en charge intégrale à compter du **1^{er} janvier 2020** pour certains actes

En audiologie

- Vous bénéficierez de la prise en charge intégrale d'équipements de qualité tant par leur esthétique que par leurs performances techniques.
- La Sécurité sociale doublera par ailleurs sa prise en charge (à hauteur de 400 € / oreille).

Prise en charge intégrale à compter du **1^{er} janvier 2021**

Vous conservez toutefois la possibilité de choisir des équipements et matériaux de votre choix.

→ Au **1^{er} janvier 2020**, le tableau de garanties de votre contrat sera conforme au **100 % Santé** et consultable dans votre espace client. De plus, votre mutuelle respecte ses engagements en matière de lisibilité des contrats santé pour une meilleure compréhension de vos garanties.

4 CALENDRIER



La réforme rentrera progressivement en application au fil des 2 prochaines années. Depuis le **1^{er} janvier 2019**, vous pouvez déjà bénéficier de paniers de soins de mieux en mieux remboursés en audio et dentaire.

À compter du 1^{er} janvier 2021, le « **100 % Santé** » sera pleinement garanti.



QUELQUES IDÉES REÇUES

100 % signifie 100 % gratuit

FAUX « Seuls certains équipements et matériaux prédéfinis sont concernés par le reste à charge nul, en optique, dentaire et audiologie. Il est donc toujours nécessaire d'avoir une complémentaire santé performante pour réduire vos restes à charge en cas de dépenses hors panier 100 % Santé. »

100 % Santé est synonyme de mauvaise qualité

FAUX « Des exigences de qualité ont été imposées aux professionnels de santé qui délivreront ces prestations. Les paniers de soins relevant du 100 % Santé seront ainsi des paniers de qualité, même s'ils ne couvrent pas toutes les prestations mises à disposition. Avoir souscrit une complémentaire santé offrant des garanties optionnelles vous permettra d'accéder à des prestations de qualité supérieure et de choisir librement vos équipements avec un reste à charge correspondant à votre niveau de couverture. »